



ARRETE MUNICIPAL n° 48 / 2026

Réglementation de la circulation pendant la durée d'un chantier de travaux

NOTRE DAME DE
BELLECOMBE

STATION VILLAGE
SAVOIE MONT-BLANC

Le Maire de la Commune de Notre-Dame de Bellecombe,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.411-5, R. 411-8 et R. 411-20 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L.2213-1, L. 2213-5, L. 2512-13 et R. 2213-1 ;

Vu le Code la Voirie Routière ;

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la demande formulée par la société SOMLEC, pour le compte de la société AXIANS, en date du 22/07/2026 ;

Considérant les travaux de changement d'équipement de téléphonie mobile sur le pylône TOTEM-ORANGE situé au Lachat, à proximité du 2074 route du Lachat ;

Arrête

Article 1 – A partir du 08/09/2026 et durant trois jours calendaires, la circulation sur la route du Lachat, sera réglementée : signalisation par feux tricolores et/ou panneaux lors des travaux, afin de permettre l'installation d'une nacelle, nécessaire aux travaux.

Article 2 – La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie, signalisation de prescription et livre I, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par :

SOMLEC – 89 RN 6 – 69380 LES CHERES

Article 3 – Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 – Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que ces travaux ne causent danger ou accidents à l'égard des tiers, notamment pour la circulation publique.

Article 5 – Mme le Maire, la Gendarmerie d'Ugine sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'application du présent arrêté qui sera affiché à la porte de la Mairie ; notifié à la société SOMLEC pour être affiché au droit des travaux ; transmis à la Gendarmerie d'Ugine.

Article 6- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Notre-Dame de Bellecombe, le 22/07/2026.

Mme le Maire, Catherine QUITTET



Villes et Villages Fleuris
LE LABEL NATIONAL DE LA QUALITÉ DE VIE

